

LES EFFETS PROBABLES DE LA LOI 034/2009 RELATIVE À LA SÉCURISATION FONCIÈRE RURALE AU BURKINA FASO SUR LES MIGRANTS AGRICOLES DES GRANDES SÉCHERESSES DES ANNÉES 1970 ET 1980

Ouango Koala ⁽¹⁾, Florence De Longueville ⁽²⁾, Pierre Ozer ⁽³⁾

⁽¹⁾ Gestion des risques et des catastrophes, Université de Liège, Belgique; Kofidel16@yahoo.fr

⁽²⁾ Département de Géographie, Université de Namur, Belgique; delongueville_f@yahoo.fr

⁽³⁾ UR SPHERES / Hugo Observatory, Université de Liège, Belgique; pozer@uliege.be

Contexte et objectifs

Au cours des grandes sécheresses des années 1970-1980, les populations rurales des zones sévèrement touchées au Burkina Faso vont migrer en interne entre autres, vers les localités les mieux arrosées par les pluies pour mener leurs activités agricoles (Fig. 1). Ces migrants agricoles vont accéder aux parcelles de production sous forme de prêt à durée indéterminée selon la logique du tutorat (Bologo, 2006). Mais à partir de la fin des années 1990, avec la forte croissance démographique que connaît le pays et le développement des cultures de rente, les espaces agricoles vont commencer à être insuffisants pour les acteurs. Cela va générer des conflits entre les différents groupes notamment entre migrants agricoles et autochtones propriétaires coutumiers des terres.

Dans la recherche de solutions à ces conflits, l'Etat Burkinabè va adopter –en 2009– une loi de sécurisation du foncier rural. Cette loi 034/2009 va faire de la reconnaissance des droits coutumiers sur les terres la base de cette sécurisation foncière. Elle précise –dans son article 36– que les prêts et les locations reconnus ou prouvés de terres rurales ne peuvent en aucun cas être constitutifs de faits de possession foncière rurale. Dans ces conditions, les migrants agricoles qui n'ont pas été en mesure de régler officiellement la possession des terres qu'ils occupent, ne risquent-ils pas de perdre leurs droits d'usage sur le foncier ?

L'objectif global de cette étude est d'évaluer le niveau de vulnérabilité de ces migrants agricoles face à l'application de cette loi 034/2009 sur le foncier rural au Burkina Faso.

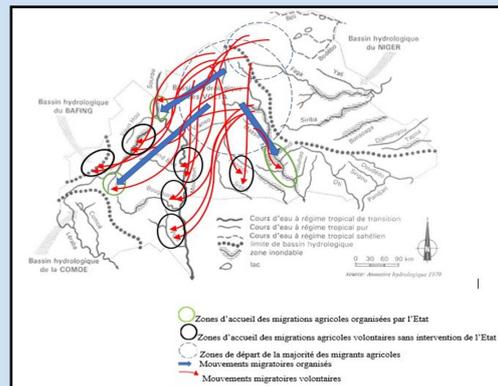


Figure 1 : Mouvements migratoires organisés et volontaires durant la période 1970 - 1990

Zone d'étude

L'étude a été conduite dans les communes de Solenzo et de Balavé de la province des Banwa, région de la Boucle du Mouhoun (Fig. 2). Le choix a été porté sur ces localités parce que la province des Banwa est la première zone d'accueil des migrants agricoles en termes d'effectifs.

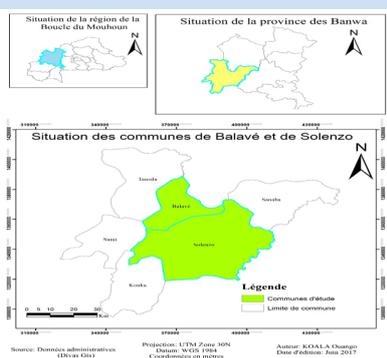


Figure 2 : Localisation de la zone d'étude

Données et méthodes

Cette étude s'est appuyée sur une analyse de la série pluviométrique de 1950 à 2010 de la station synoptique de Ouahigouya, chef-lieu de la région du Nord. Cette analyse s'est orientée sur la détermination des périodes de sécheresse. Le choix a été porté sur cette station parce que la zone de départ de la majorité des migrants agricoles est la région du Nord (Drabo *et al.*, 2003). Ensuite, une enquête a été conduite dans les communes de Solenzo et de Balavé auprès de 200 migrants agricoles et de 100 autochtones propriétaires coutumiers des terres afin d'apprécier les mutations qui existent ou qui pourront exister entre les deux groupes d'acteurs dans l'exploitation des terres agricoles avec la mise en œuvre de la loi 034/2009 sur le foncier rural. Enfin, des interviews ont été réalisés auprès du personnel administratif du foncier.

Résultats et discussion

L'enquête de terrain a montré que 82,5% des migrants ont effectué le déplacement dans la zone d'étude au cours de la période de sécheresse de 1969 à 1990 (Figs. 3 et 4). Résultats conformes aux travaux de Drabo *et al.* (2003).

77% de ces migrants agricoles enquêtés ont quitté la région du Nord particulièrement la province du Yatenga et du Passoré (figure 5). Par ailleurs, l'étude a montré que 92% de ces migrants agricoles utilisent les parcelles agricoles sous forme de prêt à durée indéterminée et 3% sous forme de location. Cependant, du côté des autochtones, 67% des enquêtés envisagent louer désormais aux migrants agricoles les terres qu'ils exploitent actuellement sous formes de prêts. Et 11% veulent récupérer certaines parcelles pour leur propre exploitation. Seulement 22% promettent de laisser les migrants continuer à exploiter les espaces qu'ils occupent actuellement.

Mais quelles sont les stratégies d'adaptation de ces migrants agricoles ? 76% de ces migrants interrogés compte toujours sur les autochtones pour avoir des prêts parce qu'ils n'ont pas de ressources financières pour louer ou acheter des parcelles pour garantir leur activité agricole. Ils n'envisagent pas non plus quitter la localité. Ces migrants agricoles risquent alors d'être « piégés » avec l'application de cette loi 034/2009 parce que la nécessité de quitter la zone se manifeste avec la réduction des parcelles agricoles mais incapable de bouger par manque de ressources financières mais aussi à cause de la saturation de l'espace agricole partout ailleurs. Ils peuvent se retrouver « piégés » dans des situations où l'impossibilité d'avoir suffisamment d'espace pour produire réduit la satisfaction des besoins et accroît la vulnérabilité. Ionesco *et al.* (2016) ont d'ailleurs souligné que les personnes qui sont le plus souvent piégées sont celles qui appartiennent aux groupes socio-économiques les plus modestes.

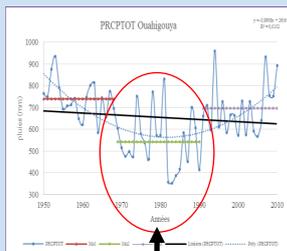


Figure 3 : Evolution de la pluviométrie annuelle à Ouahigouya (1952-2010)

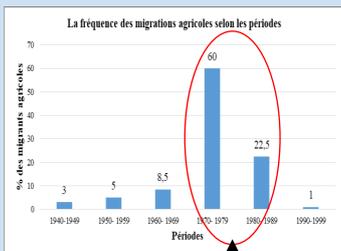


Figure 4 : Période de migration agricole dans la zone d'étude



Figure 5 : Provinces d'origine des migrants agricole de la zone d'étude

Conclusion

La réforme foncière en cours au Burkina Faso est très favorable pour les autochtones propriétaires coutumiers des terres rurales. Elle risque cependant de mettre les migrants agricoles dans une position de vulnérabilité accrue. Elle n'est pas le seul facteur de l'augmentation de la vulnérabilité des migrants agricoles, mais s'insère dans un ensemble d'éléments qui amenuisent les possibilités d'accès au foncier des migrants agricoles (Fig. 6).

Bibliographie

Bologo E., 2006. Les transferts intergénérationnels et intrafamiliaux de la terre dans l'Ouest du Burkina Faso : modalités, mutations et enjeux fonciers. In Colloque international « Les frontières de la question foncière – At the frontier of land issues », Montpellier, 2006 ; 17p.

Drabo L., Ilboudo F. et Tallet B., 2003. Dynamique des populations, disponibilité des terres et adaptation des régimes fonciers : Le Burkina Faso, une étude de cas. Edit., Marchal Jena Yves ; FAO et CICCRED, 2003 ; 115 pages.

Ionesco D., Mokhacheva D. et Genemne F., 2016. Atlas des migrations environnementales. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques ; 151 pages.

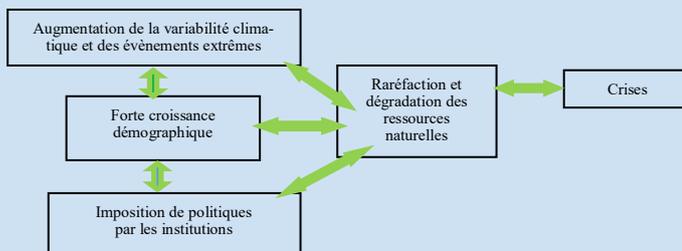


Figure 6 : Ensemble d'éléments qui impactent sur les ressources naturelles et entraînent des crises sociales